



Colocataire refuse de payer, opposition sur cheque émis

Par **mandragore83**, le **15/07/2010** à **12:25**

Bonjour a tous,

Je suis bien embêté. Je suis actuellement locataire d'une maison avec deux chambres. Pour dépanner une connaissance (professionnelle) et m'aider a payer mon loyer, j'ai sous loué durant 6mois la chambre dont je n'avais pas l'utilité. Tout cela "au black" évidemment, il n'y a pas de contrat en bonne et due forme. Ce colocataire m'a fait un chèque fin mai afin de régler ses deux derniers mois de loyer car il a pris possession d'un logement personnel en date du 1er juin.

Jusqu'ici, tout va bien.

lors du dépôt du dit chèque, ma banque m'informe que le chèque est en opposition. Après tentative de conciliation à l'amiable, l'ancien coloc ne veut rien entendre et refuse de me régler sa dette. (800€ tout de même)

Je suis désespéré, existe t-il une méthode légale de récupérer mon dû sachant que la collocation n'avait rien d'officielle? comment prouver ma bonne foi? Me reste il une autre solution que de régler ça par moi même? ...

Je vous remercie d'avance pour vos réponses éclairées...

Par **mandragore83**, le **18/07/2010** à **20:42**

Une p'tite réponse s'il vous plait?

Par **dobaimmo**, le **18/07/2010** à **21:03**

Bonsoir

disons qu'on ne doit pas voir de solution officielle.

il vous reste à régler ça par vous même, par toutes méthodes que vous jugerez convenable.

La seule chose qu'on pourrait vous dire c'est d'utiliser des méthodes non répréhensibles :)

cordialement

Par **La Fee des Taxes Locales**, le **22/07/2010** à **22:19**

Bonsoir,

En effet il s'agissait d'une "location verbale" sans trace, comment prouver votre accord initial???
je ne vois pas!

Une connaissance professionnelle? peut être une petite intimidation de révéler à des collègues? des supérieurs? des clients communs? que sais je encore!

Par **mandragore83**, le **28/07/2010** à **21:34**

Merci pour vos réponses, mais je crois qu'il n'y a pas grand chose à faire pour le moment. Je ne vais pas me pourrir la vie avec ça, j'aurais ma revanche tôt ou tard.

Par **Domil**, le **30/07/2010** à **21:20**

Mais il y a une solution : faire opposition à un chèque qui n'a pas été volé est un délit. De plus, peu importe la raison du dit chèque, il fait office de reconnaissance de dette. Vous pouvez donc l'attaquer (tribunal d'instance, sans avocat, sans frais d'huissier si vous choisissez la saisine simplifiée) sur la seule base : le chèque non payé. Auparavant, vous envoyez une LRAR de mise en demeure (écrit en gros sur la lettre) de payer sa dette (sans mentionner la raison de la dette, en mettant la photocopie du chèque) sous 15 jours francs, et qu'à défaut vous l'assignerez au TI

Par **mandragore83**, le **03/08/2010** à **11:38**

merci pour vos réponses,

Tout est rentré dans l'ordre, j'ai eu droit à un nouveau chèque, crédité sur mon compte le 30 juillet. tout vas bien!

merci encore pour vos conseils

cordialement